

# ANNALES DE L'UNIVERSITE DE LOME

TOME XXXVIII – 2  
Décembre 2018



# Université de Lomé

SERIE  
LETTRES ET SCIENCES HUMAINES  
ISSN 1016-9202

Les PRESSES DE L'UL  
Lomé, Décembre 2018



### INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

Les *Annales d'Université de Lomé, Série Lettres et Sciences Humaines*, sont un organe de publication pluridisciplinaire de l'Université, édité par les **Presses de l'Université de Lomé** sous égide de la Direction de la Recherche et de l'Innovation de l'UL. Il est cogéré par trois comités, à savoir un **Comité de rédaction**, un **Comité scientifique** et un **Comité de lecture**. Ce dernier est composé entre autres, de membres issus des deux premiers comités et de personnes-ressources.

La Revue accepte des articles originaux et des résultats de travaux de recherche rédigés dans les principales langues d'enseignement et de recherche utilisées à l'Université de Lomé, à savoir le français, l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Annuelle à sa création en 1974 (sous l'appellation *Annales de l'Université du Bénin*), elle est devenue biannuelle à partir de 2006, publiant un numéro en juin et un autre en décembre.

#### 1. Soumission des contributions :

Les *Annales* n'acceptent que des manuscrits soumis par voie électronique et adressés directement à l'adresse suivante : [annaulesul.lettres@gmail.com](mailto:annaulesul.lettres@gmail.com) ou [eli\\_kos@hotmail.fr](mailto:eli_kos@hotmail.fr)

#### 2. Présentation du manuscrit :

Le manuscrit, saisi en format A4 avec 2,5 cm de marges (Word : Times New Roman, 12, interligne 1,5), doit comprendre les parties suivantes :

- Le titre : en majuscule, il doit être court et explicite.
- Les auteurs :
  - Prénom(s) en minuscules et NOM des auteurs en majuscules. (Ex : Théophile Koffi LOCOH)
  - Affiliations institutionnelles (Département, Institut, Laboratoire, + Université + Pays)
  - Adresse électronique de l'auteur répondant  
Ex : Département de Géographie, Laboratoire de recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés (LADYMES), Université de Lomé, Togo
- Un résumé en français et en anglais : le résumé doit fournir les objectifs de l'étude, la méthodologie suivie, les principaux résultats obtenus (résultats qualitatifs et quantitatifs) et la conclusion. Il doit ne pas excéder 250 mots.
- Les mots-clés (keywords) en français et en anglais : au maximum cinq (05) mots-clés sont admis.

Un article scientifique en Lettres et Sciences Humaines est, soit une contribution de nature fondamentale et théorique, soit le résultat d'une recherche de terrain. Selon leur nature, les articles soumis doivent répondre aux critères de présentation ci-après :

#### • Pour un article de contribution théorique et fondamentale à la réflexion :

Le corps du texte doit être structuré de la manière suivante :

- Une Introduction comprenant la justification du thème, la problématique, les hypothèses et les objectifs scientifiques, l'approche théorique et méthodologique et l'énoncé le plan du manuscrit.
- Un développement articulé de l'étude
- Une conclusion
- Des références bibliographiques.

#### • Pour un article résultant d'une recherche de terrain :

- Une introduction

- L'approche méthodologique adoptée
- Les résultats de la recherche : Cette partie renferme les principaux résultats obtenus. Elle peut comporter, selon la discipline de l'auteur, des figures, des tableaux et toutes autres formes d'illustrations pouvant servir de support de démonstration. Les illustrations doivent être claires et parfaitement lisibles. Elles seront insérées dans le texte à l'endroit approprié. **On évitera les couleurs dans les tableaux.**

Les tableaux et les figures doivent être numérotés en chiffres arabes et comporter une légende courte et explicite.

Les illustrations doivent également être numérotées et porter une légende ainsi que la date de leur production et la source.

- La discussion : il est recommandé de séparer la discussion des résultats. Dans la discussion, on prendra soin de procéder à une interprétation approfondie des résultats, de montrer les liens entre l'étude en cours et les travaux récents de la littérature et de mettre en évidence l'apport de la contribution.
- La conclusion
- Les références bibliographiques

A l'exception de l'introduction, de la conclusion et de la bibliographie, toutes les autres articulations du texte doivent comporter un titre et être numérotées en chiffres arabes selon le modèle suivant : 1/ 1.1/1.1.1./1.1.2/1.2/, 2./, 2.1/, 3/, 3.1/, 3.2/ etc.

### 3. Citations et Références bibliographiques :

- *Pour les citations, on observera les consignes suivantes :*

- Les passages cités sont présentés entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il est recommandé d'aller à la ligne et de libeller la citation en interligne 1 et en retrait à gauche, tout en diminuant la taille de la police d'un point.
- Les références des citations sont intégrées au texte citant selon la procédure ci-après : Initiale du Prénom ou des Prénoms, Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Ex : E. Durkheim, 1895, p. 54, ou encore,

Ainsi, comme le soulignent E. et K. Blanchet (2001, p.45),

« non seulement les sectes diabolisent tous ceux qui n'en font pas partie, mais elles renient les pratiques traditionnelles et culturelles. Les adeptes sont ainsi totalement coupés de leur milieu d'origine. En effet, pour les tenants des sectes, en particulier les sectes à caractère thérapeutique, tout ce qui nous affecte quotidiennement a pour origine la tradition »

- *Pour la présentation des références bibliographiques, on distinguera les cas suivants :*

Les éléments d'une référence bibliographique en fin de volume s'alignent dans l'ordre suivant :

**Nom + Prénom(s) de l'auteur + année de parution + zone titre + lieu de publication + zone éditeur + page(s)**

Concernant la **zone titre**, on observera les précisions suivantes :

- Article dans une revue ou dans un ouvrage collectif : « Titre de l'article entre guillemets », suivi du titre de la revue ou de l'ouvrage en *italiques*, et des références de la revue ou ouvrage, (volume, tome, numéro, éditeur, pages).
- Ouvrage, thèse, mémoire, rapport, revue et journal : *Titre en italique*.

Concernant la **zone éditeur**, on observera la configuration suivante :

- Ouvrage : Lieu de parution : Maison d'édition
- Article : Lieu de parution : Editeur

Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser le titre, le nom du traducteur et /ou l'édition. Exemple : G. Balandier <sup>8</sup>1991 (= 8<sup>e</sup> édition).

- 4. **Droits d'insertion** : Pour chaque article accepté, il est exigé des auteurs des droits d'insertion d'un montant forfaitaire de vingt-cinq mille francs (25 000 CFA) pour les nationaux togolais, et de trente mille francs (30 000 CFA) pour les étrangers.

**Tirés-à-part**: Les *Annales* ne délivrent pas de tirés-à-part physiques. Les auteurs de contribution recevront une copie en format PDF de leur article.

## **COMITE DE REDACTION**

**Président d'Honneur**  
**Directeur de publication**  
**Secrétariat de la Rédaction**

**Professeur Komla Dodzi KOKOROKO**  
**Professeur Komi KOSSI-TITRIKOU**  
**Dr Mohamondou N'DJAMBARA**  
**Dr Edem Komitsè ANIKA**

## **COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL**

Prof. K.T. TCHAMIE, (Géographie), Univ. de Lomé  
Prof. D. YIGBE, (Allemand) Univ. de Lomé  
Prof. A.N. GOEH-AKUE, (Histoire contemporaine) Univ. de Lomé,  
Prof. S. TANHOSOU-AKIBODE, (Etudes Ibériques), Univ. de Lomé,  
Prof. K. KOSSI-TITRIKOU, (Anthropologie) Univ. de Lomé,  
Prof. R. YAO GNABELI, (Sociologie-Anthropologie), Univ F.H. B., Abidjan, Côte d'Ivoire  
Prof. Y. AKAKPO, (Philosophie), Univ. de Lomé,  
Prof. K.KADANGA, (Histoire contemporaine) Univ. de Lomé,  
Prof. D. GBENOUGA (Lettres Modernes), Univ. de Lomé  
Prof. E.ASSIMA-KPATCHA (Histoire contemporaine), Univ. de Lomé  
Prof. K.ESSIZEWA (Ling. anglaise), Univ. de Lomé  
Prof. K.PERE-KEWEZIMA, (Ling. Africaine), Univ. de Lomé  
Prof. T.DANIOUE, (Sociologie politique), Univ. de Lomé  
Prof. A. ADJI, (Philosophie), Univ. de Lomé  
Prof. O.N. BROOHM, (Philosophie), Univ. de Lomé  
Prof. P. ANOH (Géographie), Univ FHB, Abidjan, Côte d'Ivoire  
Prof. A. TINGBE-AZALOU (Sociologie-Anthropologie), Univ Abomey-Calavi, Bénin  
Prof. K. TCHASSIM, (Lettres Modernes), Univ. De Lomé  
Dr. G. BLUNDO, D.R. (Anthropologie), IRD, EHESS, France,  
Dr. J. BOUJU, D.R., HDR, (Anthropologie), Univ. Aix-Marseille, France  
Prof. R. L. MONGBO, (Agro-Sociologie, Anthropologie), Univ. Abomey-Calavi, Bénin  
Prof. C. KPATCHAVI, (Sociologie-Anthropologie), Univ. Abomey-Calavi, Bénin  
Prof. A. AWESSO (Anthropologie), Univ. de Lomé  
Prof. K. SOKEMAWU (Géographie rurale), Univ. de Lomé  
Prof; E. KOLA, (Géographie), Univ. de Lomé  
Prof. C.C. AHODEKON SESSOU, (Sociolinguistique)  
Prof. W. OLADOKOUN (Géographie rurale), Univ. de Lomé

## **COMITÉ DE LECTURE**

J.AGLO, M.C. (Philosophie), C. AKAKPO-NUMADO, M.C. (Sciences de l'Education), K.F.L.HETCHELI, M.C. (Sociologie), F. HETCHELI, M.C., (Géographie), E. M. GANGUE, M.C. (Linguistique), B.T. ATCHRIMI, M.C. (Sociologie), K.KOUVON, M.C. (Philosophie), P. PARI, M.C. (Psychologie du travail), K. AVOUGLA, M.C. (Sociologie), A. KPAKPO-AKUE, M.C. (Philosophie), K. ANATE, M.C. (Sciences de la Communication), P. KPAKPO-LODONOU, M.C. (Sociologie de la Communication), NANTOB, M.C. (Sociologie urbaine), G. L. NAPO, M.C. (Sociologie), Droit, UAC, Bénin), S.BILABENA, M.C. (Anthropologie), K.N. TSIGBE, M.C. (Histoire), M.K. GBEMOU, M.C. (Sociologie), Univ. de Lomé, K.ETOU, M.C. (Histoire du peuplement), Univ de Lomé, K.KOUZAN, M.C. (Histoire contemporaine), Univ. de Kara, LABANTE, M.C. (Histoire contemporaine), Univ. de Kara, P.K. TATA, M.C., (Sociologie), Univ. de Kara

**N.B.** *Le Comité de Lecture est élargi chaque fois que besoin en sera, à des compétences d'autres universités.*

## SOMMAIRE

1	<b>S. ALEZA (Togo)</b> Le déficit de ressources à l'Université de Lomé au Togo et ses conséquences .....	3
2	<b>E. YEO (Côte d'Ivoire)</b> Effet de l'ancienneté dans la fonction et de la charge professionnelle sur le stress au travail chez les femmes salariées des entreprises privées d'Abidjan .....	17
3	<b>Y. V. KOUAKOU, D.A. ZADOU, J. CI. N'GUIA, K.OUATTARA, S. KOUASSI, B.J.CI. KOFFI, I.KONE, J. IBO (Côte d'Ivoire)</b> Logiques de différenciation de la perception des singes sacrés à Soko (Nord-est Côte d'Ivoire) .....	29
4	<b>Y DIAWARA (Côte d'Ivoire)</b> Parataxe et effets-textes dans <i>Silence, on développe</i> de Jean-Marie Adiaffi Adé .....	39
5	<b>A. O. BADOU (Bénin)</b> Policer le territoire au pluriel ou au singulier : de l'implication des réformes de rapprochement des forces de police au Bénin (1894-2017) .....	47
6	<b>M. KARAMOKO (Côte d'Ivoire)</b> La reduplication dans <i>l'Etat z'héros ou La guerre des Gaous de Maurice Bandaman</i> : une syntaxe cohésive et expressive .....	59
7	<b>K. G. INANAN (Côte d'Ivoire)</b> Les matières « bêtes noires » des élèves en Côte d'Ivoire : cas des élèves du Lycée moderne de Yopougon-Andokoi .....	67
8	<b>J.L. LOGNON &amp; A. T. ANDOH (Côte d'Ivoire)</b> Phénomène du grossissement des fesses en Côte d'Ivoire : normes sociales, représentations et enjeux sociaux. ....	75
9	<b>A. C.KIRIOUA (Côte d'Ivoire)</b> Les fonctions diégétiques des présences publicitaires dans la création filmique ivoirienne ...	85
10	<b>J. J- SERI &amp; A. B. ADOFFI (Côte d'Ivoire)</b> L'homosexualité en Côte-d'Ivoire : du mythe à la réalité .....	99
11	<b>AI. GBODJE SEKRE (Côte d'Ivoire)</b> Système monétaire et d'échanges traditionnel dans le pays faafoué en Côte d'Ivoire de 1858-1898 .....	107
12	<b>A.A.DOGBE FOLI, K B. KOUNOU, K.KOSSI-TITRIKOU, CI. SAFONT-MOTTAY, M. de LEONARDIS (Togo)</b> Influence du soutien parental perçu sur l'estime de soi chez des adolescents togolais .....	119
13	<b>T. J. TOSSOU (Bénin)</b> Superposition des légitimités, extraversion comportementale et dérèglement social autour du Lac Ahémé (Bénin) .....	131
14	<b>FI. NANGBE, A. CHABI-IMOROU, M. MEHINTO (Bénin)</b> Gestion des biens de l'administration publique Béninoise : une ethnographie des représentations sociales des agents du Trésor public .....	141
15	<b>E.K. ANIKA (Togo)</b> Pratiques rituelles des communautés de pêcheurs de la zone lagunaire du sud-Togo	153

POLICER LE TERRITOIRE AU PLURIEL OU AU SINGULIER :  
DE L'IMPLICATION DES REFORMES DE RAPPROCHEMENT DES FORCES DE POLICE AU BENIN  
(1894-2017)

Agnès Oladoun BADOU,

Ecole supérieure des assistants sociaux  
(ESAS/FSS/UAC)  
[abognes@yahoo.fr](mailto:abognes@yahoo.fr)

**Résumé** : Au regard de la multiplicité des forces de police héritée de la colonisation, les régimes politiques successifs essayèrent de mettre en place des réformes de rapprochement ou non des institutions et des personnels. L'objectif de cet article fut de décrire et d'analyser les différentes réformes de fusion ou de séparation des forces de sécurité publique et les implications sur leur organisation et leur structuration. La méthodologie fut qualitative et allia notes d'archives, littératures grises, entretiens et observations directes. Les résultats et la discussion révèlent que chacune de ces réformes instaura un traitement préférentiel d'une force au détriment de l'autre. Ceci engendra au lieu d'un rapprochement des forces, une exacerbation des rivalités et une forte affirmation des identités professionnelles.

**Mots-clés** : Polices, réformes, traitement différentiel, identités professionnelles.

**Abstract**: According to the multiplicity of security forces inherited from colonization, the political regimes tried to implement reforms to unify or not, institutions and staff. This article aims to describe and analyze the various political reforms of fusion or separation of the public security forces and the consequences on their organization and structuring. The methodology is qualitative and combining archival notes, gray literature, interviews and direct observations. The results and discussion reveal that each of these reforms established a preferential treatment of one force to the detriment of the other. This engendered instead of a rapprochement of forces, an exacerbation of rivalries and a strong affirmation of professional identities.

**Keywords**: polices, reforms, differential treatment, professional identities.

## Introduction

La version actuelle, bureaucratique des polices ou forces de sécurité publique dans les Etats africains contemporains fut une émanation de la police d'Outre-mer sans en être une importation intégrale (B. Badie, 1992).

Le modèle policier béninois issu de la colonisation se retrouve dans le modèle policier français caractérisé par le centralisme et le dualisme. Cet article ne concerne que les polices d'Etat, celles qui sont au service de ce dernier et qui représentent la force publique. Elles évoquent l'Etat, l'uniforme, une mission, celle de la sécurité publique mais renferme des réalités multiformes, et parfois contradictoires. L'un des principaux malaises ressentis par les corps policiers, est la gestion de leur personnel caractérisée par une forte hétérogénéité. Celle-ci, remarquable à travers les corps, les modes de recrutement, la formation, la mission dévolue et la promotion interne (A. Badou, 2016), se maintenait même sous l'uniforme. Elle n'était que la résultante des modes de gouvernance instaurés par les différents régimes politiques qui se sont succédé dans l'histoire du pays. Au fait, mû

par une volonté d'harmonisation, la plupart des régimes tentèrent des réformes dans le but d'uniformiser l'entrée dans les corps, la tutelle et l'emploi des forces de police. Ces réformes, d'une durée de vie égale au régime politique, furent souvent remises en cause à l'avènement d'un autre. Les forces de sécurité présentaient alors le plus souvent, le visage d'un régime et la succession de ceux-ci laissait alors apparaître des forces de sécurité marquées par une quête permanente d'autonomie mais aussi et surtout une instabilité institutionnelle.

Loin de s'étaler sur la pluralité des forces de police, ce texte se propose de décrire et d'analyser les différentes réformes politiques de fusion ou de séparation des forces de sécurité publique et les conséquences sur leur organisation et leur structuration. Il met en exergue, le principe selon lequel les formes d'organisation des forces de sécurité sont contemporaines des régimes politiques, des réformes en vogue, de l'environnement social et des pratiques de la constellation des acteurs qui y sont associés.

La finalité de cette étude est d'appréhender d'une part les multiples visages des corps policiers au fil des réformes de fusion ou de séparation et d'autres part, d'éclairer les réformistes pour une meilleure compréhension holistique des forces de sécurité publique.

### I. Terrains et méthodes

Les travaux de recherches couvrirent deux grandes périodes. La première alla de mai 2009 à décembre 2012 dans les localités de Cotonou, Calavi, Porto Novo, Malanville, Parakou et Kraké. La deuxième s'étendit de juillet 2016 à avril 2018, à Cotonou. La démarche méthodologique qui guida ce travail de terrain est de type qualitatif dans une perspective fonctionnaliste. Elle se basa sur l'exploitation de matériaux appropriés pour appréhender les informations relatives aux forces de sécurité à chaque période politique. Ainsi le corpus de données se fit par le croisement des informations issues de la littérature grise à savoir les notes d'archives, les articles de presse, les textes de lois, les décisions de justice, les rapports d'activités mais aussi des données de premières mains que sont celles issues des entretiens et des observations directes dans les postes, les administrations de police et les rencontres professionnelles. Il s'agissait de procédés plus enrichissants sur le plan méthodologique comme sur le plan heuristique. C'est dans cette lignée que A. Strauss (1992, p. 281) encourageait la combinaison de documents historiques et contemporains à l'usage du travail de terrain et de l'entretien.

Le matériau d'archives exploité fut consulté aux Archives nationales du Bénin (ANB) à Porto Novo. Il s'agissait des documents contenus dans la série F : Police et prisons et plus précisément le tome I de la sous série IF : Police et sûreté générale (1834-1959). La sous série 2F consacrée aux Gardes de cercle, la série N consacrée aux affaires militaires notamment les sous série 3N et 2N furent également exploitées. Les données d'archives étaient plus fournies en ce qui concerne la police et ses agents contrairement aux données sur la gendarmerie et les gardes de cercle et les gardes de prisons. En fait, il n'y a pas de dossier exclusivement consacré à la gendarmerie aux archives nationales. Le peu de données était disséminée dans les séries consacrées à la police, la

sûreté générale, les gardes cercles, gardes prisons et les militaires.

Les documents furent exploités tout en étant consciente des biais contenus dans les archives coloniales évoqués par J. Glasman :

« Le biais colonial apparaît dès qu'il s'agit d'étudier les catégories bureaucratiques de gestion du personnel y compris celles qui sont le moins suspectes d'être empreintes de jugement de valeur culturel et qui se donnent comme objectives. » (J. Glasman, 2010, p. 60).

Les textes de loi exploités étaient ceux relatifs aux statuts particuliers du personnel policier et gendarme. Ces textes furent étudiés dans leur chronologie pour appréhender les réformes de fusion ou non intervenues dans le statut des personnels au fil des années. L'exploitation des journaux officiels depuis la période coloniale fut aussi très fructueuse.

L'exploitation de la presse fut une phase importante de la revue documentaire. Elle concerna trois types de presse écrite. D'abord, les journaux béninois depuis les indépendances. Pour ce faire, une exploitation des archives des anciens journaux publics : *Aube nouvelle*, *Daho-express* et *Ehuzu* fut faite au siège de la presse écrite publique La nation. Ensuite, ce fut l'exploitation de quotidiens et d'hebdomadaires de la période 1995-2017 dans des organes de presse notamment au siège du journal Le télégramme spécialisé dans le traitement des informations relatives à la police et à l'Armée. Enfin la recherche documentaire s'intéressa aussi aux magazines internes édités par les institutions policières.

L'entretien fut le principal outil de collecte de terrain auprès des acteurs pour les périodes politiques dites de la Révolution et du Renouveau démocratique. Ceci sans pour autant « être dupe des discours que ces professionnels portent sur eux-mêmes » (Hughes cité par C. Dubar et P. Tripiet, 1998 p. 94). Il concerna les policiers et gendarmes en fonction et à la retraite aussi bien les corps inférieurs que supérieurs. Au total les données d'entretiens furent puisées dans un corpus de 207 entretiens avec 97 policiers (y compris les retraités) dont seize femmes et 54 gendarmes (y compris les retraités) dont neuf femmes et 32 non policiers/gendarmes.

Toutefois on ne saurait faire une recherche empirique sur les forces de police sans un accord préalable de la hiérarchie. Leur système de fonctionnement y oblige. D. Monjardet (1997, P. 211) parlait de recherche empirique « contractuelle ». L'autorisation obtenue fut une phase clé qui permit d'accéder à des espaces et à des informations très peu accessibles aux non professionnels. Si elle facilita les contacts, elle ne fut certes pas une panacée pour l'ouverture de toutes les portes.

## 2. Résultats

Les résultats s'organisent autour des grandes périodes politiques et se focalisent sur la chronologie des réformes d'harmonisation ou non des forces de sécurité publique en lien avec le recrutement, la formation, la mission dévolue et la tutelle.

### 2.1 Gérer la multitude des polices au Dahomey colonial : un usage polyvalent et indifférencié

Quatre catégories d'agents appelées « Forces de police » mise en exergue dans les documents d'archives exploités policèrent le territoire durant toute la période coloniale. Il s'agit du :

- « Cadre » ou « corps » de la police composé de ceux qui sont nommés, agents de police, garde de police, assistants de police, inspecteur de police et commissaire de police.
- Corps des Gardes-cerces ou Gardes de cerces
- Corps de la Gendarmerie *indigène* avec la 1<sup>ère</sup> compagnie de Porto novo et la 2<sup>ème</sup> compagnie de Kandy composée des auxiliaires de gendarmerie et des auxiliaires *indigènes*.
- Corps des Prisons composés des gardiens de prisons

Cependant, ces corps ne furent pas créés la même année et n'ont pas toujours été distincts.

L'un des premiers textes qui régissait le nouveau territoire conquis fut l'arrêté local N°206 du 10 novembre 1894 signé à Porto Novo et organisant le service de la police. Le personnel de la police

dans chaque colonie sous l'autorité du Lieutenant-Gouverneur avait pour mission d'assurer la police générale, la police administrative et le gardiennage des prisons civiles, la police municipale et la police judiciaire.<sup>1</sup>

Ce n'est qu'en 1923 qu'un service régulier et bien distinct de la police et de la sûreté fut créé au Dahomey avec un personnel européen<sup>2</sup> et *indigène*<sup>3</sup>. Les principaux objectifs étaient présentés dans une communication du Lieutenant-gouverneur à l'administrateur maire de la commune mixte de Porto Novo. Cet organe fut créé d'une part pour assurer une surveillance plus étroite et concentrée dans les centres urbains de Porto Novo, de Cotonou, de Ouidah, Grand Popo et Bohicon en proie à des turbulences et d'autres part, pour palier « l'absence d'agents intermédiaires de contrôle entre l'autorité compétente qui donne des ordres et l'agent illettré chargé de les exécuter ». Il s'agissait avec cet arrêté, de fournir au sein de la force publique des bras locaux instruits et armés susceptibles « de dresser des procès-verbaux, de vous fournir des rapports sommaires.<sup>4</sup> ». Ce cadre circonscrivait réellement la police dans les localités urbaines et laisse la sécurité des autres cercles et leurs dépendances, aux mains du corps des gardes de cercles et de la gendarmerie.

La gendarmerie dahoméenne était connue d'abord sous l'appellation de Compagnies des tirailleurs sénégalais puis Compagnie de gendarmerie avec deux compagnies de gendarmerie *indigène*. Elle fut supprimée en 1911 et remplacée par la « Brigade de garde indigène », créée le 1<sup>er</sup> janvier 1912 dans les conditions de l'arrêté général de l'AOF n° 672 du 27 juin 1911. Avec cette nouvelle organisation, la garde indigène était une force militaire « instituée en vue d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité intérieure des régions pacifiées du territoire de l'AOF ». La seule Brigade du Dahomey était désignée sous le nom de Bataillon N°3 de l'AOF et composée de 200 *indigènes* répartis en quatre sections.

<sup>1</sup> Série F sous série 1F 52, année 1913 : service police et prison, ANB.

<sup>2</sup> Commissaires de police et inspecteurs européens

<sup>3</sup> Inspecteurs *indigènes* et agents de police du cadre local. Un cadre local de ce type créant la police n'est intervenu au Togo qu'en 1933 (J. Glasman, 2010).

<sup>4</sup> 1F22/158 : pièces relatives à la création d'un cadre local d'inspecteurs et agents de police au Dahomey : lettre N° 1939 du 21 août 1922, ANB.

Les inspecteurs *indigènes* et les officiers européens de l'ancienne gendarmerie *indigène*, étaient alors employés pour instruire, encadrer et administrer les gardes-cercles nouvellement recrutés ou en stage de recyclage. En outre, la gendarmerie ou garde indigène, s'occupait de la police générale et de la brigade routière. La gendarmerie était établie à Porto Novo et dans le cercle de Kandy. Dès lors dans les documents d'archives, on parlait de : Brigade du Dahomey ; Gendarmerie du Dahomey, Brigade de police de la route, pour désigner la gendarmerie.

Les gardes-cercles de l'Afrique occidentale française (AOF) constituaient des unités de police chargée de la sécurité et de la police publique locale. Les gardes-cercles évoqués déjà en 1905 dans les documents faisant état des forces de police présentes au Dahomey colonial, constituaient une force de police armée à organisation fixe relevant directement du gouverneur du Dahomey. Bien que considérés comme une force de police, ils avaient un statut militaire.

Ils avaient le même commandement que la gendarmerie, pour ce qui était du recrutement, de l'affectation, de l'instruction, de l'emploi, des finances, de l'armement et de l'avancement. Le personnel se faisait employer également dans les brigades de gendarmerie. Il avait pour mission essentielle « à l'intérieur du territoire, d'assurer de concert avec les autres forces de police : le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, la police générale des circonscriptions administratives et de façon spéciale, la garde et la surveillance des prisons et des camps. »<sup>5</sup> Il s'agissait là d'attributions qu'on retrouvait également dans le corps de la police proprement dite.

Le corps des gardes de prisons bien que distinct, est issu du personnel des trois forces ci-dessus évoquées et affecté selon les besoins, au service de la surveillance des prisons civiles.

Au total, c'est cette structuration qui a régit les forces de sécurité publique jusqu'à l'indépendance en 1960 où les différents agents coloniaux furent reclassés dans les nouvelles forces du Dahomey indépendant.

## 2.2 La dualité des forces de police de 1960 à 1990 : des tentatives de rapprochement non transformé

Dès l'indépendance, les forces de sécurité publique furent ramenées à deux : la police et la gendarmerie. La gendarmerie fut créée plus tôt le 11 septembre 1961 par arrêté N° 492 portant création d'un corps de troupe dit Gendarmerie nationale. Les gardes cercles et les gardes prisons furent reclassés à la gendarmerie. Ce fut en 1962, que la police du Dahomey indépendant naquit sous le nom de Direction de la Sûreté nationale.

Entre 1962 et 1975, la police garda le nom de Sûreté nationale. Ce fut l'époque du transfert progressif du commandement aux mains des nationaux, la mise en place des textes et des structures, l'instabilité des premiers responsables des institutions due aux coups d'Etat répétés.

Dans un souci de complémentarité et d'harmonisation des deux forces de sécurité, la police fut dirigée indifféremment de 1962 à 1990 par des administrateurs civils, des gendarmes, des militaires et des policiers. En 1975 elle fut appelée d'abord Police d'Etat avant de devenir sous la réforme d'homogénéisation des forces de sécurité publique, Commandement des commissariats des forces de sécurité publique en 1981.

La gendarmerie nationale quant à elle fut appelée durant cette période le Commandement des compagnies des forces de sécurité publique. Elle fut rattachée à l'Etat-major général des armées au même titre que la police. La période révolutionnaire fut marquée par une forte militarisation des deux forces de sécurité. Les policiers de la période révolutionnaire étaient appelés les *faporisés* néologisme issu de l'acronyme FAP (Forces armées populaires) dont l'une des composantes constituait les Forces de sécurité publique (FSP) regroupant la police, la gendarmerie, les eaux et forêts et la douane. Ils parlent aussi de la *phagocytation*<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Article 11 de l'arrêté N° 2655 portant réglementation du corps des garde-cercle du Dahomey.

<sup>6</sup> Du verbe phagocyter, ce néologisme est utilisé par les policiers pour signifier l'assimilation de la police à l'armée

### 2.3 Les forces de police de 1990 à 2017 : des réformes à double vitesse entre séparation et essais de réunification

Le milieu policier et gendarme durant cette période fut marqué par des particularités au fil des différents gouvernements notamment les gouvernements des présidents Nicéphore Soglo, Boni Yayi et Patrice Talon.

A partir de 1990, ce fut la séparation des deux forces. On distingua la Police nationale avec une direction générale. Démilitarisation, restauration des structures d'avant le régime du parti unique, création des textes portant statut spécial et particulier des personnels de la police nationale, reclassements dans les nouveaux corps, reconstitution de carrière avec incidence financière, rejet des diplômés militaires, rejet de la formation commune de base, changement d'uniforme, nomination de policiers comme directeur de l'institution<sup>7</sup>, création des unités spécialisées et de nouveaux commissariats, création de l'école nationale supérieure de la police, reprise des recrutements, réorganisation des critères de recrutement et d'avancement, instauration/suppression de nouveaux corps, renforcement de l'équipement, constitution des délégués du personnel puis de deux syndicats de la police, mission internationale des Nations Unies, constituèrent les grands faits qui caractérisèrent la police de 1990 à 2008.<sup>8</sup>

A l'avènement du Renouveau démocratique, la gendarmerie fut rattachée à nouveau directement au Ministère de la défense nationale (MDN) se désaffiliant ainsi de la tutelle de l'Etat-major général des armées. Cette désaffiliation au lendemain de la Conférence nationale, fut issue tout comme à la police nationale, des journées et séminaires de réflexion organisés à cet effet. Mais à partir de 2000, pour des choix politiques et de commandement elle fut remise à nouveau sous la tutelle de l'Etat-major général des armées.

Si le statut militaire des gendarmes ne changea guère, le fonctionnement de l'institution et la

gestion du personnel connurent cependant des modifications selon que l'institution fut sous tutelle de l'Etat-major ou rattachée directement au MDN. Instauration d'un nouveau statut particulier du personnel, reprise des recrutements, délocalisation de la formation initiale, aménagement des critères de recrutement et de promotion, missions internationales des Nations Unies, marquèrent cette période à la gendarmerie.

Les nouvelles réformes depuis les années 1990 mirent l'accent sur le renflouement des effectifs. L'augmentation des effectifs privilégia la police où depuis 2009, on assista à la sortie en masse de nouvelles recrues. 600 nouveaux policiers furent recrutés en 2009, 1300 en 2011 et 1000 en 2012. Ainsi en l'espace de deux ans, l'effectif de la police doubla. Un policier sur deux, avait moins de deux ans de carrière à l'époque. Moins colossale, la reprise des recrutements à la gendarmerie se fit à raison d'environ 200 à 300 recrues pour chaque saison de recrutement. Mais de façon exceptionnelle, une vague de 600 gendarmes recrues fut sortie des écoles en 2011.

A partir de 2008, sous le gouvernement Yayi, on assista à un balbutiement de fusion. Dans un premier temps, il s'agissait de la reprise de la formation militaire « commune de base » puis le projet d'élaboration d'un statut particulier des forces de sécurité pour l'harmonisation des grades. La mise en place d'une formation commune consista en une délocalisation de la formation militaire des policiers et des gendarmes de leurs écoles de formation respectives, vers les camps militaires. Lors du premier congrès ordinaire du Synapolice en 2009, le discours du secrétaire général sortant a usé d'une métaphore pour présenter cette situation.

« (...) C'est pourquoi nous avons combattu l'envoi des policiers en formation dans les camps militaires. En tout cas nous nous opposons à l'envoi des policiers dans les casernes militaires (...) Passer outre, c'est violer les lois de la République et donc l'esprit de l'historique Conférence nationale. Vouloir persister participe à

<sup>7</sup> De 1962 à 1980, la police a connu douze directeurs généraux dont trois administrateurs civils, trois militaires, cinq gendarmes et un seul policier. Depuis 1980, les policiers sont restés à la tête de l'administration policière. Cependant, sous le Renouveau démocratique, Les

présidents Mathieu Kérékou et Yayi Boni, ont nommé des généraux de l'armée à la tête du Ministère de l'intérieur.

<sup>8</sup> Pour plus de détails sur l'évolution de la police nationale, cf. E. Boya et B. Cohoun, 2007 ; R. Akodandé, 2002.

la formation au rabais des fonctionnaires de police. (...) Dans quel temple un adepte va se faire initier dans un autre couvent ?». (Observations, Cotonou, le 24 octobre 2009, Congrès ordinaire du Synapolice, discours du SG sortant).

Dans un second temps, la réforme d'harmonisation des grades s'est faite sans la gendarmerie avec le vote de la loi 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées regroupant les fonctionnaires de la police nationale, la douane et les eaux forêts et chasse.

En matière d'emploi, les policiers et les gendarmes étaient inégalement répartis sur l'étendue du territoire national, avec des effectifs variés et des moyens divergents. Ils avaient à quelques égards près, les mêmes missions de sécurité qui se chevauchaient au sein des populations et des territoires. Au-delà des considérations classiques affectant la ville à la police et la campagne à la gendarmerie, on assistait plutôt à une occupation et à un exercice indifférencié à travers les différents espaces. Gendarmes et policiers étaient plutôt en compétition autant en zone rurale qu'en zone urbaine.

Les observations et les discours de nos interlocuteurs, rendaient compte d'un rapport gendarmes policiers chargé de rivalités. Le premier niveau qui se situait dans le discours, se révéla lors des entretiens à travers les anecdotes, les postures et les perceptions des uns vis-à-vis des autres.

« Les gens investissent dans la police. Ils ont des effectifs élevés maintenant mais n'empêche, ils ne sont pas aussi efficaces que nous. Ce n'est pas pour glorifier la gendarmerie mais chez nous il y a la discipline militaire, la compétence, la qualification. On est plus efficace, on est partout alors que la police ne fait pas 50 % du territoire et, remarquez que les institutions, les personnalités réclament les gendarmes comme garde du corps ». (Officier<sup>9</sup> Porto Novo, entretien du 17 juin 2009).

« Les gendarmes disent qu'ils occupent tout le territoire mais quelle est leur efficacité ? Si c'est nous qui avons tout cela, la sécurité aurait avancé. Ils sont sur le territoire mais en effectif réduit dans

les brigades. Que peuvent faire six gendarmes dans une brigade ? C'est pourquoi ils n'arrivent pas à satisfaire la population. Les brigades de gendarmerie n'ont pas la méthode (...) Et c'est des gens dans la campagne c'est pourquoi les gendarmes sont des illettrés et la police des intellectuels ». (Commissaire <sup>4</sup>, Cotonou, entretien du 21 juin 2012).

« Les policiers font ce qu'ils veulent, ils ne sont pas du tout bon, c'est des civils habillés. Pour une fusion police gendarmerie, il faut le faire avec les nouvelles générations car les gendarmes ont une idée des policiers et vice versa ». (Officier<sup>3</sup>, Porto Novo, entretien du 17 juillet 2012).

Ces tendances à l'auto valorisation et à la dépréciation de l'autre, ne se limitaient pas au seul discours. La relation gendarme policier se posait aussi en terme de conflits ouverts. Selon les pouvoirs politiques en place, elle se présentait sous forme d'hégémonie de l'une sur l'autre. Des situations concrètes souvent dramatiques mettant en prise les deux professionnels sur le champ de la sécurité publique furent médiatisées ces dernières années. L'absence de collaboration se soldait parfois par des échanges de tirs entre agents ou par des revendications publiques par médias interposés, de la paternité d'opération d'arrestation de malfaiteurs<sup>9</sup>.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue dès 2016, des réflexions pour la création d'une force de sécurité unique à travers la fusion de la police et de la gendarmerie. L'objectif évoqué par le gouvernement était la mise en place d'une force unique de sécurité en vue de l'amélioration de la coordination, la rationalisation et la mutualisation des ressources humaines, logistiques et financières. Les entretiens avec les policiers et gendarmes faisaient montre des réserves des uns et des autres quant à cette fusion. Leurs propos reflétaient les rivalités toujours présentes entre les deux agents.

« Nous attendons de voir cette fusion qui ne peut marcher car nous n'avons pas les mêmes réalités professionnelles. A l'allure où vont les réflexions de la commission chargée de proposer les réformes pour la fusion, c'est la gendarmerie qui sera encore

---

<sup>9</sup> Pour plus de détails sur ces faits, cf. les quotidiens béninois du Vendredi 04 Juin 2010, le quotidien le Matin du 18 juin et 25 août 2011

lésée. Le nom gendarmerie veut disparaître au profit de la police. » sous-officiers, Cotonou, entretien du 12 janvier 2017

« On nous dit que les grades seront alignés, je pense que cela va arranger la police. Sauf que nous allons commencer par trainer des reclassements, des formations et des reconstitutions de carrières, c'est lourd. En plus, la réforme est à une vitesse vertigineuse » officier de police<sup>1</sup>, entretien du 19 mai 2017.

La réforme de fusion débuta par le placement en 2016 de la gendarmerie sous la tutelle du Ministère de l'intérieur au même titre que la police. Mais c'est par le vote de la loi 2017-42, portant statut des personnels de la police républicaine en République du Bénin que la fusion fut effective. Dès lors, la police et la gendarmerie furent fusionnées en une nouvelle force unique dénommée Police républicaine dont les agents sont appelés fonctionnaires de police et sont des paramilitaires. Des mécanismes d'harmonisation et d'équivalence des grades des deux agents furent prévus. Dès lors ce fut l'unité et non la complémentarité des forces de sécurité publique à travers les mêmes uniformes, le même commandement et le même emploi. Cette force n'est plus syndiquée comme le fut l'ex police nationale. Les gendarmes perdirent aussi leur statut militaire. Mais ceux qui le désiraient, pouvaient intégrer l'Armée. Sur le plan managérial, un général policier fut nommé à la tête de la nouvelle institution. Ce fut l'un des arguments brandi par les gendarmes pour justifier la part incongrue qui leur fut faite.

### **3 Discussion**

La discussion s'est focalisée sur les répercussions issues des allers-retours entre rapprochement et séparation des forces de sécurité. Le constat majeur était que l'Etat fit cohabiter les forces de sécurité publique avec des traitements différentiels et les réformes étaient davantage liés au désir de simplifier le management du personnel de ces forces qu'à une véritable stratégie d'unification en vue de la sécurité publique. Il en découla une attitude de riposte marquée par l'exacerbation de l'affirmation identitaire de chaque force en proie à une quête permanente d'autonomie.

Au fait, les réformes furent souvent des tentatives pour instaurer un nouvel ordre ou rétablir un

ancien ordre. Evoquant les réformes dans les bureaucraties africaines, T. Bierschenk (2010) évoque leur aspect cumulé et superposé. Dans le contexte des réformes des fonctions publiques africaines, D. Darbon utilisait le terme « hybride » pour distinguer le fonctionnaire africain pris « entre deux eaux » (D. Darbon, 2001 p. 39-40). Dans un autre article, cet auteur mit davantage l'accent sur les réformes des administrations africaines. Sans définition préalable du modèle d'Etat et d'administration à atteindre, ces réformes échouèrent parce qu'elles se focalisèrent sur la forme laissant en souffrance la dimension des administrés. Des réformes ayant montré la preuve de leur échec, étaient réintroduites sans la garantie d'un résultat meilleur. (D. Darbon, 2003 p. 145).

Plusieurs auteurs évoquent les réformes à la police surtout celles liées au modèle organisationnel et à l'activité. (M. Zagrodzki, 2009 ; H. Goldstein, 2003 ; W. Skogan, 2003). Dans le contexte béninois, les réformes en vue du rapprochement ou de la séparation des forces de police engendrèrent des mutations qui marquèrent l'organisation et l'emploi mais aussi les identités professionnelles.

#### **3.1 Organisation, emploi et traitements préférentiels au fil des réformes et des périodes politiques**

A chaque mode d'organisation étatique correspondait un mode particulier d'organisation de la police. Pour D. Soulez-Larivière (2000, p. 185-187), l'histoire de la police est consubstantielle à celle de l'Etat et la transformation de celui-ci porte en elle-même la transformation de la police en termes de redéploiement d'abord et de plus grande insertion dans le monde juridique, judiciaire et militaire. Evoquant aussi la gendarmerie en tant que deuxième police qui concurrence la police même, l'auteur montre que l'existence de deux polices donne plus de liberté au juge, évite l'arbitraire et favorise l'émulation.

Au Dahomey, il apparaissait au temps colonial, une rotation du personnel policier. Les uns et les autres pouvaient être employés de façon volontaire ou par détachement, dans l'une ou l'autre des forces selon les nécessités. Le personnel des autres forces de police était souvent issu des gardes-cercles qui

constituaient la référence, ayant été le plus souvent par le passé, des *Tirailleurs* donc dotés d'une expérience martiale. Nul ne pouvait être agent des forces de sécurité s'il ne fut garde-cercle.

Bien qu'il y ait une multiplicité des forces, leur emploi était polyvalent selon les nécessités. Il n'y avait pas une barrière franche entre les usages. Ce fut ce que révélèrent aussi certains auteurs de la police coloniale en Afrique et au Dahomey (L. Fourchard, 2003 ; M-A. Pérousse de Montclos, 2008 ; K. Rotimi, 2001 ; D. Anderson, 1994 ; D. Killingray, 2000 ; B. Brunet-La Ruche, 2012).

L'exploitation des archives nationales du Bénin, rend compte également de l'utilisation concomitante de polices d'origine traditionnelle avec celle coloniale au Dahomey notamment à Porto Novo. Il s'agit des *Bliguédé* et des *Zangbétou*. Cette situation a été évoquée au travers de trois correspondances datant de 1924<sup>10</sup>. Cependant, l'utilisation des polices d'origine traditionnelle n'a jamais été officielle dans la colonie du Dahomey.

A la suite des emplois indifférenciés faits des agents de sécurité durant l'époque coloniale, les politiques depuis les indépendances essayèrent de regrouper les institutions de police sous une même coupole pour une gestion commune des agents affectés à une même mission. La période des indépendances a su réduire le nombre passant de quatre forces de police à deux.

A l'ère révolutionnaire, il y eut une tentative de rattachement de la gendarmerie au Ministère de l'intérieur pour former « la grande police ». Cette ambition secoua les deux institutions à travers les luttes partisans qu'elle engendra au sein des hiérarchies de la police et de la gendarmerie. Ce fut sous ce même régime que les recrutements, les formations et les uniformes furent harmonisés.

Durant cette période révolutionnaire, marqué par le tout militaire, la gendarmerie était selon nos interlocuteurs, davantage privilégiée en termes de traitement administratifs et matériels mais aussi en terme d'audience auprès des pouvoirs publics.

Le paysage policier au cours de cette période, selon nos interlocuteurs et les documents consultés, se

caractérisa par un mécontentement général, un malaise dû au changement de régime disciplinaire, au système d'équivalence et d'harmonisation des grades à ceux des militaires, l'instauration de diplômes militaires pour les avancements, l'imposition de la tenue militaire. Il s'agissait de la "révolutionnarisation" effective des corps de l'ex police d'Etat pour faire apparaître un personnel nouveau selon les mots du Comité révolutionnaire des forces de sécurité publique.<sup>11</sup>

Le quotidien *Ehuzu* de cette époque a particulièrement fait un procès de ce qui s'appelait l'ex police d'Etat. Les autorités politiques d'alors, à chaque sortie, fustigeaient cette police de « Mercenariat » marquée par la répression aveugle, la prévarication et l'inconscience professionnelle et qui se distinguait simplement par son uniforme et ses insignes.<sup>12</sup>

La vague d'accompagnement du processus démocratique dès les années 1990 en Afrique favorisa la mise en place d'un certain nombre de dispositifs d'aide dans des secteurs dits d'appui à la gouvernance politique. Dans des pays comme le Bénin, marqués par une dualité de la force de sécurité (M. Adjaho, 2011 ; F. Dieu, 2008), la tendance privilégia une institution au détriment de l'autre. La concentration de l'aide à la sécurité s'orienta vers la police dans une logique de promotion de la police civile au détriment de celle militaire incarnée par la gendarmerie. Le contexte dans lequel intervenait ce choix était plutôt marqué par une hégémonie de la gendarmerie en matière d'occupation du territoire et de population desservie<sup>13</sup>. Les réformateurs étant souvent issus des rangs des marginalisés du système précédent (M. Crozier et E. Friedberg, 1977), la police eut la priorité au détriment de la gendarmerie, dans une république qui voulait rompre avec le sceptre militaire ayant régné jusque-là. Il apparaît à ce niveau cette séculaire résistance organisationnelle de la police à une éventuelle militarisation (J-P. Brodeur, 2001). Ces nouvelles dispositions ont configuré des formes nouvelles de gouvernance policière et gendarme ainsi qu'une socialisation professionnelle conséquente. Ce fut ainsi que les

<sup>10</sup> IF 56/356 : personnel de police (1930-1953) Archives nationales du Bénin (ANB).

<sup>11</sup> Cf. quotidien *Ehuzu* N° 306 du 10 janvier 1977.

<sup>12</sup> Cf. quotidien *Ehuzu* N° 385 du 27 avril 1977.

<sup>13</sup> La gendarmerie occupait 90% du territoire selon les statistiques de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), septembre 2006 contre un quart du territoire par la police

positions identitaires demeurèrent tranchées et en l'absence d'un rapprochement progressif, on assistait à la fusion de deux forces qui pendant longtemps non seulement demeurèrent séparées, mais surtout ne bénéficièrent pas des mêmes ressources pour exercer les mêmes missions.

### **3.2 Exacerbation de l'affirmation identitaire**

L'une des conséquences directes des réformes en terme de rapprochement ou de séparation et de traitement différentiels des forces de police, était la recherche permanente de l'autonomie par chaque force à travers l'affirmation identitaire. Il s'agissait d'identités professionnelles au sens de C. Dubar (2001) et qui renvoyaient à des formes identitaires repérables dans les professions. La fusion intervenue en 2017 au Bénin, a engendré de nouvelles frustrations dans le rang des agents notamment celui des gendarmes. Selon les gendarmes, on ne saurait « enterrer »<sup>14</sup> l'une des institutions au profit de l'autre.

En France, la dualité des forces de police fut considérée comme une logique institutionnelle à sauvegarder au vu des traditions liées à chaque force. La tentative de fusion souhaitée en 2009, n'avait pu aboutir mis à part un rattachement de la gendarmerie au Ministère de l'intérieur. Selon F. Ocqueteau, la volonté de fusion par les politiques en France, n'a pu être effective. Il parle d'« essai non transformé ». Selon lui, « La dimension qui a résisté le plus longtemps au rapprochement fut indéniablement identitaire, un abcès de fixation sur la démarcation du vécu professionnel au sein des deux métiers. La résistance obstinée de la gendarmerie explique les raisons pour lesquelles le spectre de sa « fusion » dans une police civile unique ne prendra pas racine en France avant longtemps. » F. Ocqueteau (2017, p. 9).

D. Monjardet 1996 avait évoqué la pluralité des identités policières. Ainsi malgré l'unicité de l'uniforme des agents de la nouvelle police républicaine, la socialisation professionnelle différente des uns et des autres se traduit dans la délivrance du service public et du rapport aux usagers. A l'intérieur de la nouvelle famille police, les affirmations identitaires sont exploitées pour marquer son existence et faire la différence.

A travers le jeu des reclassements dans les nouveaux corps créés et des nouvelles formations professionnelles qui en découlent, les nouveaux fonctionnaires de la police républicaine vont connaître dans leurs carrières, de nouveaux rebondissements. Ceux-ci s'apparentent aux bouleversements issus des réformes de 1990 à la suite de la tentative de fusion entamée vers la fin des années 70 et qui introduisirent surtout dans l'ex police, des distinctions sous formes de catégorisation socio professionnelle des agents sources de profonds malaises (A. O. Badou, 2014). L'expérience issue de cette vague de reclassement dans de nouveaux corps révélèrent des dysfonctionnements dans la hiérarchie des grades et partant une fragilisation institutionnelle de l'ex police. A. Bargeau (2010) en étudiant la réforme des corps à la police française, révèle que son avènement a exacerbé les rapports de force et de concurrence entre policiers. Il s'agit d'enjeux liés aux positionnements dans l'institution. Au vu de l'histoire des forces de sécurité publique au Bénin et leur management à travers les réformes de fusion/séparation, la nouvelle réforme de fusion de 2017 s'expose aussi aux défis de positionnement des différents acteurs dans la nouvelle force quant à son contrôle. Aussi est-ce dans l'affirmation plus ou moins poussée des particularités de chaque force que se trouvent les germes de la résistance ou non à la nouvelle fusion.

### **Conclusion**

Plusieurs forces de police organisées distinctement coexistèrent ou se succédèrent depuis la colonisation. Tout au long des périodes politiques, on assista à des essais de rapprochement sans un véritable passage à l'acte de fusion. En outre, le constat au fil des régimes, révéla un traitement différentiel par les pouvoirs publics. Dans cet environnement, les différentes forces recherchaient leur autonomie. Cette recherche d'autonomie se matérialisait par les antagonismes et des rivalités manifestes entre les acteurs en présence. L'avènement de la réforme de fusion dans ce contexte de dualité très marqué par une socialisation professionnelle différente des agents, demeura institutionnel. Cependant la réforme sembla aplanir les distinctions au travers de la

<sup>14</sup> Selon le terme de J-H. Matelly et al. 2008.

dissolution des deux forces de sécurité publique au profit d'une seule et nouvelle entité. L'instauration d'une nouvelle dénomination, d'apparats communs, de commandement unique, d'harmonisation des grades ne saurait cependant cacher l'immense forêt des divergences et la quête identitaire de la police et de la gendarmerie. Le jeu des acteurs dans le contrôle de la nouvelle force par l'ex-police ou l'ex-gendarme permettra d'apprécier la portée de cette résistance à l'unicité des forces de sécurité publique. Toutefois, l'avènement d'une force de police unique ne sera envisageable qu'avec la fin de carrière des derniers agents qui ont fait l'objet de la réunification et le recrutement d'agents spécifiques à la police républicaine. Pendant longtemps vont cohabiter trois factions : d'abord les anciens policiers et les anciens gendarmes puis vont s'ajouter les nouvelles recrues policiers républicains. Ainsi sera la configuration des agents de la sécurité publique en attendant de nouvelles réformes.

### Références bibliographiques

- Adjaho Marcel, 2011, *Gendarmerie et militarisation. Quel avenir pour les gendarmeries africaines ?* Mémoire du diplôme d'Etat-majior. Porto Novo : ENSA.
- Akodande Richard, 2002, *L'évolution des services de police du Dahomey/Bénin de 1961 à 2001*. Mémoire de maîtrise. Abomey Calavi : UAC - Département d'histoire et d'archéologie.
- Anderson David, 1994, "Policing the settler state: colonial hegemony in Kenya, 1900-1952". In: Dagmar Engels & Shula Marks (éds.), *Contesting colonial hegemony. State and society in Africa and India*. Londres : British Academic press, p. 248-264.
- Badie Bertrand, 1992, *L'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*. Paris : Fayard.
- Badou Agnès Oladoun., 2014, *Les parcours professionnels des policiers et gendarmes au Bénin : entrer et avancer dans les corps à l'épreuve des réformes et des stratégies des acteurs (1960-2011)*, Thèse de Doctorat, Johannes Gutenberg Universität, Mainz, Allemagne
- Badou Agnès, 2016, "A la recherche des galons : la profession policière à l'épreuve de la promotion interne", *Dezan*, vol 2, II p. 81-99.
- Bargeau Adélaïde, 2010, *Reforme des Corps et Carrières et Syndicats Policiers. Des enjeux de position aux stratégies de légitimation*. Mémoire de Master II. Strasbourg : Institut des Etudes Politiques.
- Bierschenk Thomas, 2010, "State at work in West Africa: Sedimentation, Fragmentation and Normative Double-Binds", *Working Papers* I13. Mainz: Institut für Ethnologie und Afrikastudien.
- Boya Eugène & Bertin Cohoun, 2007, *Bloc Statutaire et Règlementaire de gestion de Carrière des fonctionnaires de la Police Nationale*. Porto Novo : Bibliothèque Nationale.
- Brodeur Jean-Paul, 2001, « Le travail d'Egon Bittner : une introduction à la sociologie de la force institutionnalisée » *Déviance et société*, 25 (3) p. 307-323.
- Brunet-La Ruche Bénédicte, 2012, « Discipliner les villes coloniales » : la police et l'ordre urbain au Dahomey pendant l'entre-deux-guerres », *Criminocorpus, revue hypermédia* [En ligne], Histoire de la police, Articles, mis en ligne le 13 janvier 2012, consulté le 08 octobre 2012. URL: <http://criminocorpus.revues.org/1678>.
- Crozier Michel et Erhard Friedberg, 1977, *L'acteur et le système*. Paris : Seuil.
- Darbon Dominique, 2001, « De l'introuvable à l'innommable : fonctionnaires et professionnels de l'action publique dans les Afriques », *Autrepart*, 20 p. 27-42.
- Darbon Dominique, 2003, « Réformer ou reformer les administrations projetées des Afriques ? Entre routine anti-politique et ingénierie politique contextuelle », *Revue française d'administration publique*, 105-106 (1) p. 135-152.
- Dieu François, 2008, *Sociologie de la Gendarmerie*. Paris : L'Harmattan.
- Dubar Claude, 2001, *La crise des identités. L'interprétation d'une mutation*. Paris : PUF.
- Dubar Claude et Pierre Tripier, 1998, *Sociologie des professions*. Paris : Armand Colin.
- Fourchard Laurent., 2003, « Le contrôle de la rue en Afrique occidentale française et au Nigeria, fin 19<sup>ème</sup> siècle-1960 ». In : Laurent Fourchard et Isaac Olawalé ALBERT (éds.), *Sécurité, crimes et ségrégation dans les villes d'Afrique de l'ouest du 19<sup>ème</sup> siècle à nos jours. Security, Crime and Segregation in West African Cities since the 19<sup>th</sup> century*. Paris : Karthala- IFRA p. 101-117.
- Glasman Joël, 2010, « Penser les intermédiaires coloniaux : note sur les dossiers de carrière de la police du Togo », *History in Africa*, 37 p. 51-81.

- Goldstein Herman, 2003, « Améliorer les politiques de sécurité. Une approche par les problèmes ». In : Jean-Paul Brodeur et Dominique Monjardet (éds.), *Connaître la police, Grands textes de la recherche anglo-saxonne. Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* (Hors-série). Paris : IHESI, p. 257-293.
- Killingray David, 2000, "Imagined martial communities: recruiting for the military and police in colonial Ghana (1860-1960)". In Carola LENTZ & Paul NUGENT (éds.), *Ethnicity in Ghana, the limits of invention*. Houndswills: Macmillan.
- Matelly Jean-Hugues, Christian Mouhanna & Laurent Mucchielli, 2008, *La gendarmerie enterrée, à tort, dans l'indifférence générale*. En ligne : <http://www.rue89.com/2008/12/30/la-...>  
Consulté le 17 décembre 2017.
- Monjardet, D., 1996 *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. Paris : La Découverte.
- MONJARDET Dominique, 1997, « Le chercheur et le policier. L'expérience des recherches commanditées par le Ministère de l'intérieur », *Revue française de science politique*, 47(2) p. 211-225.
- Ocqueteau Frédéric, 2017, « Fusionner police et gendarmerie nationales ? Sur l'histoire d'un essai non transformé », *Etudes et données pénales*, N° 116, CESDIP-CNRS
- Perousse de MONTCLOS Marc-Antoine, 2008, *Etats faibles et sécurité privée en Afrique Noire*. Paris : L'Harmattan.
- Rotimi Kemi, 2001, *The Police in a federal State. The Nigerian experience*. Ibadan: College press.
- Skogan Wesley, 2003, « L'impact de la police de proximité dans les quartiers. Une étude croisée ». In : Jean-Paul Brodeur & Dominique Monjardet (éds.), *Connaître la police, Grands textes de la recherche anglo-saxonne. Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* (Hors-série). Paris : IHESI, p. 295-338.
- Soulez-Larivière Daniel, 2000, « Police, justice, prisons : la crise de l'Etat de droit ». In : Roger Fauroux & Bernard Spitz (éds.), *Notre Etat : le livre vérité de la fonction publique*. Paris : Robert Laffont, p. 187-214.
- Strauss Anselm, 1992, *La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme*. (Textes réunis et présentés par Isabelle Baszanger). Paris : L'Harmattan.
- Zagrodzki Mathieu, 2009, *La mise en œuvre des réformes de la police à Paris et à Los Angeles. La police de proximité change-t-elle la police ?* Thèse de doctorat. Paris : Institut d'études politiques.